

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-1557/SG/CG portant modification de l'arrêté n° 69-942/SG/CG du 18 juin 1969 et à ses additifs, n° 69-1715/SG/CG du 26 novembre 1969 et n° 71-375/SG/CG du 10 mars 1971 fixant les diverses indemnités pour sujétions de service alloués au personnel de la Santé publique

n° 71-1557/SG/CG

Ministère

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES
SOCIALES

Date de publication

17 novembre 1971

Numéro JO

n° 23 du 10/12/1971

Date du numéro

10 décembre 1971

TEXTE INTÉGRAL

La modification suivante est apportée à l'arrêté n° 69-942/SG/CG du 18 juin 1969. À l'article 6, page 5, au lieu de : — une indemnité forfaitaire mensuelle pour sujétions de service et travaux supplémentaires est allouée au personnel suivant : Anesthésistes au bloc opératoire : (Sous-officiers infirmiers des Armées, brevetés, ou infirmiers diplômés d'Etat) : deux au taux de 5.000 FD. Lire : — une indemnité forfaitaire mensuelle pour sujétions de service et travaux supplémentaires est allouée au personnel suivant : Anesthésistes au bloc opératoire : (Sous-officiers infirmiers des Armées, brevetés, ou infirmiers diplômés d'Etat) : deux au taux de 15.000 FD,